



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 36123

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des retraités. Nombreux sont ceux qui constatent la baisse de leur pouvoir d'achat ; ils sollicitent donc des augmentations de leurs pensions indexées sur les salaires. Ils insistent sur les difficultés rencontrées par les personnes touchées par le veuvage et demandent la suppression des conditions de ressources et de cumul pour les pensions de réversion. En matière fiscale, les retraités souhaitent la suppression de la réduction progressive du plafond de l'abattement fiscal de 10 %. Enfin, ils désirent que leurs requêtes soient mieux entendues grâce à une meilleure représentativité des associations de retraités. Aussi, il lui demande quelle suite il entend réserver aux revendications des retraités.

Texte de la réponse

Depuis juin 1997, le gouvernement a veillé à l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités. Ainsi, les pensions ont été revalorisées de 1,1 % au 1er janvier 1998 alors que l'évolution des prix telle que retracée par l'indice définitif publié par l'INSEE n'a été que de 0,6 % pour 1998. De même, les pensions de retraite du régime général ont été revalorisées de 1,2 % au 1er janvier 1999. Cette revalorisation garantit une réelle progression du pouvoir d'achat des retraités (de 0,7 point) puisque l'inflation pour 1999 ne devait pas dépasser 0,5 % en moyenne hors tabac. Ce gain de pouvoir d'achat s'ajoute par ailleurs à celui de 0,5 point déjà concédé en 1998. Ces revalorisations bénéficient également aux retraités dont les pensions sont révisées comme celles du régime général : salariés agricoles, artisans, commerçants, professions libérales, mines, cultes, clercs de notaire. Ces « coups de pouce » voulus par le Gouvernement ont représenté un effort particulier pour les retraités du régime général de 1,7 milliard de francs et de 3 milliards de francs si l'on tient compte de l'ensemble des prestations dont la revalorisation est actuellement définie par rapport à celle des pensions du régime général. Un effort supplémentaire a été en outre effectué pour les retraités les plus modestes : le minimum vieillesse a été revalorisé de 2 % au 1er janvier 1999. De plus, la législation actuelle sur les cumuls de pensions et de revenus d'activité permet d'ores et déjà au retraité, mais dans certaines limites, d'exercer une activité auprès d'un employeur différent de celui qui l'employait au moment de sa cessation d'activité. Pour réexaminer la législation applicable dans ce domaine, le Gouvernement a confié à M. Balmay, conseiller d'Etat, une mission d'étude. S'agissant du problème des veuves, une attention particulière est portée aux bénéficiaires des pensions les plus modestes. C'est ainsi que le minimum de pension de réversion du régime général et des régimes alignés a été revalorisé de 2 % au 1er janvier 1999. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 a mis en place une réforme de l'allocation veuvage qui permet notamment le versement de l'allocation pendant une durée plus longue (d'un an à deux ou trois ans suivant le cas), à un taux plus intéressant, tout en permettant le cumul avec d'autres prestations (RMI, ASS OU API) ou en aménageant les conditions de cumul avec un revenu d'activité afin de favoriser la reprise d'un emploi. L'ensemble de ces éléments montre bien que le Gouvernement est extrêmement attentif au pouvoir d'achat des retraités et à la pérennisation de notre système de retraite par répartition, gage de solidarité entre les générations. Par ailleurs, dans la loi de finances pour 1997, le précédent gouvernement avait prévu d'abaisser progressivement le plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions et

retraites à 24 000 francs pour l'imposition des revenus de 1997, à 20 000 francs pour les revenus de 1998, à 16 000 francs pour les revenus de 1999, puis à 12 000 francs pour les revenus perçus à compter du 1er janvier 2000. La loi de finances pour 1999 a interrompu la baisse qui était programmée et fixé pour l'avenir ce plafond au niveau atteint en 1999, soit 20 000 francs, en prévoyant son indexation sur la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, soit 20 100 francs pour l'imposition des revenus de 1999. Enfin, le gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées au sein des instances amenées à débattre des questions les concernant. Les conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du régime général comprennent des personnes qualifiées désignées par l'Etat en raison de leurs compétences. Par ailleurs, des conseils de surveillance au sein desquels siègent des représentants des retraités sont institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation sociale traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les sujets qui les concernent. Il existe également une instance spécifique de représentation des retraités, le Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), relayé par des comités départementaux et régionaux. Cette instance est composée notamment de représentants des principales associations, y compris les unions syndicales représentatives. Son rôle est d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique de solidarité nationale les concernant. C'est ainsi que trois représentants du CNRPA ont participé aux travaux de la commission de concertation mise en place par le commissariat général au Plan, à la demande du Premier ministre, sur l'avenir de notre système de retraite. Le Gouvernement a également mis à l'étude une extension de la représentation des retraités au Conseil économique et social.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36123

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5973

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 333